PUROLATOR INC.

CONCOURS DE LA LIGNE-CONSEIL DES FÊTES DE PUROLATOR

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR LE RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS.

1. **PÉRIODE DU CONCOURS.** Le Concours **Ligne-conseil des fêtes de Purolator** (le « **Concours** ») commence à 0 h 00 min 1 s, heure de l'Est (« HNE ») le 17 novembre 2026 et se termine à 23 h 59 min 59 s, HNE, le 16 décembre 2026 (la « **Période du concours** »).

   Le Concours est commandité et administré uniquement par Purolator Inc. (« **Purolator** ») et n'est nullement commandité, approuvé ou administré par Visa[MD]*. Purolator est seule responsable de la livraison de chacun des prix (décrits à la règle 5 ci-dessous) aux gagnants confirmés. L'ordinateur de Purolator est l'horloge officielle du Concours. Tout bulletin de participation reçu après la fin de la période du concours est nul.

2. **ADMISSIBILITÉ.** Ce Concours est ouvert uniquement aux personnes qui : a) résident au Canada au moment de la participation; b) ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de la participation (chacun est un « **Participant** »).

   Ce Concours n'est pas ouvert : i) aux employés, administrateurs, directeurs, représentants ni aux agents de Purolator, de ses sociétés mères, filiales et affiliées (les « **Parties renonciatrices** »); ii) aux conjoints ou membres de la famille immédiate des Parties renonciatrice Aux fins du présent Règlement officiel du Concours (le « **Règlement** »), on entend par « famille immédiate » la mère, le père, la grand-mère, le grand-père, une fille, un fils, une sœur et un frère (y compris les beaux-enfants, demi-frères/sœurs ou enfants adoptés).

3. **EXIGENCES RELATIVES À LA PARTICIPATION. PARTICIPATION SANS ACHAT.**

   Le Participant admissible doit remplir de façon indépendante le formulaire de participation sur le site purolator.com//holiday-hotline en indiquant son prénom, son nom, son adresse courriel, son entreprise (facultatif) et son numéro de téléphone (facultatif). Une fois les étapes ci-dessus terminées, le Participant reçoit un (1) **Bulletin de participation** au tirage au sort du prix de ce Concours (décrit à la règle 5 ci-dessous). **La participation au Concours est limitée à un (1) Bulletin par personne et par adresse courriel durant la période du Concours**.

   Tous les Bulletins de participation sont considérés comme nuls s'ils arrivent en retard, sont incomplets, incompréhensibles, endommagés, irréguliers, falsifiés, brouillons ou reproduits de manière mécanique ou électronique. Si Purolator découvre (à l'aide de toute preuve ou tout autre renseignement mis à la disposition de l'entreprise ou autrement découvert par elle) qu'une personne a tenté : i) d'obtenir plus d'un (1) Bulletin de participation ou ii) d'utiliser (ou tenter d'utiliser) plusieurs noms, identités, macros, scripts, robots ou autres systèmes ou programmes pour participer ou perturber ce Concours, la personne peut être disqualifiée du Concours et de tout autre futur concours de Purolator, à la seule discrétion de Purolator.

   Si, à n'importe quel moment durant le Concours et avant la remise d'un prix, Purolator découvre qu'un Participant a essayé de s'inscrire au Concours sans respecter la présente règle 3, ce Participant peut être considéré comme inadmissible au Concours, à la seule discrétion de Purolator.

   Purolator se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité (dans un format acceptable pour elle, notamment une preuve d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'un participant au concours, (ii) afin de vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'un bulletin de participation inscrit ou soi-disant inscrit, (iii) afin de vérifier

l'identité ou l'admissibilité du gagnant potentiel d'un prix, ou (iv) pour toute autre raison considérée comme nécessaire, à sa seule discrétion, aux fins d'administration de ce concours, conformément au présent règlement. Le participant peut être disqualifié s'il ne remet pas une telle preuve satisfaisante pour Purolator dans un délai raisonnable.

4. **PRIX ET CHANCES DE GAGNER**.

Prix : Un (1) prix consistant en une (1) carte-cadeau Visa de 300 $ CA est offert (le « Prix »)

Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre total de Bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du concours.

Le Prix, tel que décrit ci-dessus, ne peut être échangé contre de l'argent, n'est pas transférable, n'est pas remboursable, n'est pas vendable et doit être accepté tel que décerné. Purolator se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer un Prix ou une partie d'un Prix par un autre Prix de valeur égale ou supérieure pour n'importe quelle raison, sans préavis ni responsabilité. Si un prix de substitution est remis, celui-ci doit être accepté tel que décerné et ne peut pas être échangé contre de l'argent ou une autre forme de paiement. Le gagnant n'a pas droit à la différence entre la valeur au détail réelle du prix de substitution et la valeur du prix énoncé aux présentes. En acceptant un Prix (ou un prix de substitution), le gagnant accepte de renoncer à tout recours contre Purolator (définis ci-après) si le Prix (ou le prix de substitution), y compris toute utilisation ou mauvaise utilisation du Prix (ou du prix de substitution), ne s'avère pas satisfaisant dans sa totalité ou en partie.

Tous les coûts et toutes les dépenses associés au Prix qui ne sont pas précisément mentionnés aux présentes ne sont pas inclus et sont aux frais du gagnant du Prix. Purolator se réserve le droit, à sa seule discrétion, de ne pas assumer les coûts ou les dépenses engagés par le gagnant d'un Prix. Si le gagnant d'un Prix n'utilise pas un ou des éléments du Prix, ce ou ces éléments sont annulés intégralement et ne sont pas remplacés.

5. **TIRAGE AU SORT.** Un (1) tirage au sort sera effectué parmi tous les Bulletins de participation admissibles reçus durant la Période du concours afin de sélectionner le gagnant du Prix. Il aura lieu le ou vers le 17 décembre 2026 à environ 13 h HE (le « **Tirage au sort** »), conformément au présent Règlement. Purolator se réserve le droit de changer la date du Tirage au sort en tout temps pour n'importe quelle raison et sans préavis.

Le Participant sélectionné pour le Prix sera informé par courriel par Purolator dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le Tirage au sort. Si le Participant sélectionné ne peut pas être contacté par courriel après trois (3) tentatives dans les dix (10) jours ouvrables suivant le Tirage au sort, Purolator se réserve le droit de disqualifier le Participant sélectionné, et ce Participant sera considéré comme ayant annulé son droit à recevoir le Prix. Un autre Participant sera sélectionné par tirage au sort parmi les bulletins de participation admissibles restants, de la façon susmentionnée. Purolator n'est pas responsable de l'échec d'une tentative de communiquer avec un Participant sélectionné et n'assume aucune responsabilité envers tout Participant sélectionné qui ne peut pas être contacté conformément au présent Règlement.

6. **OCTROI DU PRIX.** Pour être déclaré gagnant et recevoir le prix, le participant sélectionné doit se conformer au présent règlement et répondre correctement sans aide humaine, électronique, mécanique ou autre, à une question subsidiaire d'arithmétique limitée dans le temps, et doit signer et retourner un formulaire de déclaration et d'exonération (le « **formulaire de déclaration et d'exonération** »), ainsi que tout autre document pouvant être raisonnablement exigé, par courriel, à un représentant de Purolator (l'adresse courriel sera fournie).

En signant le formulaire de déclaration et d'exonération, chaque participant sélectionné : (I) confirme le respect du Règlement, (ii) aura répondu à la question d'habileté mathématique et (iii) déchargera à jamais, ainsi qu'indemnisera et dégagera les Parties renonciatrices de toutes pertes, tous dommages,

tous droits, toutes réclamations et actions, quelles qu'elles soient, relativement : a) au gagnant d'un Prix et à sa participation au Concours, b) au Concours ou au motif de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation du Prix remis dans le cadre du présent Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures corporelles, les décès et les dommages matériels, ainsi que toutes les réclamations basées sur les droits publicitaires, la diffamation, l'atteinte à la vie privée ou la violation de la loi antipourriel et c) à l'administration du Concours, y compris, sans y être limité, la sélection du gagnant du Prix, la distribution du Prix remis dans le cadre du Concours ou l'utilisation du Prix, et (iv) autorise Purolator, à sa discrétion, de publier ou d'utiliser autrement son prénom et son nom de famille, le nom de son entreprise, sa ville et sa province ou son territoire de résidence, son image ou toute représentation, sans compensation, à des fins publicitaires, promotionnelles ou informationnelles, relativement à ce Concours et à des concours ultérieurs similaires, dans le monde entier, à perpétuité, sans autre préavis.

Si un Participant sélectionné ne donne pas la réponse exacte à la question d'arithmétique ou si Purolator ne reçoit pas le Formulaire de déclaration et d'exonération rempli dans les cinq (5) jours suivant la communication avec le Participant sélectionné ou durant toute autre période déterminée, le cas échéant, comme permis par Purolator, Purolator se réserve le droit de disqualifier le Participant sélectionné, et ce dernier sera réputé avoir renoncé à son droit à recevoir le Prix; un tirage parmi les bulletins de participation restants sera effectué de la façon décrite à la section « Tirage des prix » ci-dessus.

Le formulaire de déclaration et d'exonération ne peut pas être modifié d'une manière quelconque, et le participant sélectionné doit le signer et le retourner sans apporter de changement à ses modalités. Tout changement aux modalités du formulaire de déclaration et d'exonération entraîne la disqualification du participant sélectionné à la seule discrétion de Purolator. Si un Participant sélectionné choisit de modifier l'une ou l'autre des modalités, ou si cette personne refuse de signer ou de retourner le Formulaire de déclaration et d'exonération sans y apporter de changement, le Participant sélectionné accepte par les présentes que sa participation soit déclarée nulle par Purolator. Un autre Participant peut alors être sélectionné par tirage au sort de la façon décrite dans la section « Tirage des prix » ci-dessus.

Purolator communique avec les Participants sélectionnés après la réception de leur formulaire de déclaration et d'exonération non modifié et signé contenant la question d'habileté mathématique pour planifier la livraison de leur prix.

7. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION.** En participant à ce concours, tous les participants s'engagent à indemniser les parties libérées de toute responsabilité, y compris de toute perte, réclamation et action ainsi que de tout dommage (y compris tout dommage particulier, consécutif ou indirect) ou de tout préjudice, attribuable à la négligence ou autrement, aux personnes ou aux biens (notamment les lésions personnelles, le décès, les dommages matériels, la violation des droits de la personne, comme la violation du droit à la publicité, à la vie privée, ou la diffamation) ou la contrefaçon du droit d'auteur ou de marques de commerce ou toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle découlant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, notamment de a) la participation au concours, de façon générale, ou des publications, des commentaires, des partages, des nouvelles publications, des mentions « j'aime », ou de la participation à une activité relative au concours ou au prix, b) de la réception, de l'utilisation, de la participation ou de la mauvaise utilisation d'une activité liée au concours ou au prix, qu'elle soit organisée par Purolator ou un tiers, ou c) l'administration du concours, notamment la sélection des gagnants des prix ou la distribution des prix décernés dans le cadre de ce concours. Toutes les décisions relatives à une question concernant le concours seront prises à la seule discrétion de Purolator, et ces décisions sont obligatoires et définitives pour tous les participants.

8. **LOIS APPLICABLES.** Le présent concours est régi par toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Il est nul là où elle est interdite par la loi. Toute procédure relative au Concours est engagée dans la ville de Toronto, en Ontario.

9. **DIVERGENCE DE LANGUE**. En cas de divergence ou de discordance entre la version anglaise et la version française du Règlement du Concours, la version anglaise prévaudra, fera autorité et régira

10. **RENSEIGNEMENTS SUR LES TAXES.** La responsabilité du paiement des taxes applicables (comme l'impôt sur le revenu et les retenues d'impôt) imposée par un gouvernement, le cas échéant, sur le prix gagné incombe uniquement à la personne gagnante de ce prix.

11. **AVIS DE PROTECTION DES DONNÉES ET D'ENVOI DE POURRIELS.** En participant à ce concours, les participants consentent à la collecte et à l'utilisation de leurs renseignements personnels par Purolator aux fins de l'administration du concours et de la remise des prix. Les renseignements personnels des participants ne sont pas utilisés à d'autres fins que dans le cadre du concours sans leur consentement. Si le Participant a coché la case sur le formulaire de participation pour s'inscrire et recevoir des communications, des promotions, des produits ou des services de la part de Purolator, il consent à ce que Purolator utilise les renseignements personnels soumis dans son bulletin afin de communiquer avec lui par téléphone ou par la poste ainsi que de lui envoyer des communications numériques. Le Participant peut se désinscrire pour cesser de recevoir ces communications en tout temps.

    Le Participant sélectionné qui reçoit le Prix consent à la publication ou à l'utilisation de ses renseignements personnels par Purolator sans rémunération, dans toute campagne publicitaire ou d'information effectuée dans le cadre de ce Concours et d'autres concours éventuels semblables réalisés dans le monde, à perpétuité et sans autre préavis.

12. **RESPECT DE LA VIE PRIVÉE**. Purolator respecte votre droit relatif à la protection des renseignements personnels et se conforme en tout temps aux lois applicables sur la protection des données et des renseignements personnels. Sauf expressément autorisé dans le présent Règlement, dans la Politique de confidentialité de Purolator (se trouvant à l'adresse https://www.purolator.com/fr/politique-de-confidentialite) ou autrement convenu par vous, tous renseignements personnels fournis dans le cadre de ce Concours ne seront recueillis, utilisés et divulgués que par Purolator et ses partenaires et fournisseurs de services tiers, aux fins d'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, aux fins de vérification de l'admissibilité, d'identification, d'octroi et de livraison du Prix. Ces renseignements seront régis par les lois applicables dans les territoires visés et les autorités réglementaires pourraient demander à y avoir accès. Purolator ne vend, ne partage et ne divulgue pas autrement les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce Concours à des tiers ou à des mandataires autres que ceux dont elle retient les services aux fins décrites ci-dessus, ou selon ce que permettent ou exigent les lois applicables.

13. **DROIT DE CHANGEMENT, DE CONTESTATION, D'ANNULATION OU DE MODIFICATION DU CONCOURS.** Purolator se réserve le droit, à sa seule discrétion, de changer les modalités du concours, de l'annuler ou de l'interrompre, sans préavis et sans responsabilité, si elle détermine que le concours ne peut pas se dérouler comme prévu ou si elle estime qu'un élément nuit à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou à l'administration appropriée du concours ou pour toute autre raison qu'elle détermine à sa seule discrétion. Si le concours est annulé, aucun prix n'est décerné.

14. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**. Toute la propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les concepts, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, est la propriété de Purolator, des fournisseurs de prix ou de leurs sociétés affiliées, le cas échéant. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout contenu ou de toute propriété intellectuelle protégé par le droit d'auteur sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.

15. **MODALITÉS ADDITIONNELLES.** En Participant au Concours, les Participants conviennent de respecter le présent Règlement, y compris les exigences relatives à l'admissibilité. Toutes les décisions relatives à une question concernant le Concours sont prises à la seule discrétion de Purolator, et ces décisions sont obligatoires et définitives pour tous les Participants. Le non-respect du présent règlement entraîne la disqualification du participant ou son retrait du concours à la seule discrétion de Purolator.

Dans l'éventualité, en raison d'une erreur ou d'un bogue, d'un plus grand nombre de gagnants potentiels que ce que prévoit le présent Règlement, Purolator se réserve le droit de tenir un tirage au sort parmi tous les demandeurs d'un prix afin de remettre le nombre approprié de prix, qui se limite à un (1) pour le présent Concours. Purolator ne peut alors pas être tenue responsable, à quelque égard que ce soit, envers le ou les demandeurs d'un prix.

Les actions suivantes sont interdites et entraînent la disqualification automatique du concours : 1) l'utilisation d'une méthode pouvant augmenter artificiellement les chances de gagner, 2) le non-respect du présent règlement et 3) toute autre action que Purolator, à sa seule discrétion, considère comme nuisible au déroulement légitime du concours. Toute tentative d'endommager le site Web du Concours de Purolator ou de nuire délibérément au déroulement légitime de ce Concours est une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative est faite, Purolator se réserve le droit de présenter un recours en dommages-intérêts au maximum autorisé par la loi, y compris une poursuite criminelle.

Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification par Purolator et sont déclarées nulles si elles sont contrefaites, incomplètes, falsifiées, modifiées ou changées de quelque façon que ce soit.

Le Règlement peut être consulté sur le site purolator.com/holiday-hotline-giveaway pendant la Période du concours. En cas de divergence ou de discordance entre le présent Règlement et les divulgations ou autres énoncés fournis par les représentants de Purolator ou contenus dans tout matériel du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les communications imprimées ou en ligne, le présent Règlement prévaudra, fera autorité et régira.

Purolator[MD], les marques verbales et les éléments graphiques associés, de même que Purolator Promesses tenues et son image sont des marques de commerce déposées de Purolator Inc. L'image de Purolator est une marque de commerce de Purolator Inc.